

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

# Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION

**CC\_2020\_031**

**OBJET :**

**COMMISSION N°2**

*Signature d'une convention de servitude avec le Département sur les parcelles A126, A2788 et A2789 sises à Ostricourt dans le cadre du projet de renaturation du Filet Morand*

**Présents à l'ouverture de la séance :**

Titulaires présents : 40

Suppléants présents : 4

Procurations : 3

Nombre de votants : 47

L'an deux mille vingt, le 9 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AIX-EN-PEVELE sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 mars 2020, conformément à la loi.

**Présents :**

MM. Jean-Luc DETAVERNIER, Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Benjamin DUMORTIER, Bernard CORTEQUISSE, Eric MOMONT, Yannick LASSALLE, Jean-Michel DELERIVE, Sylvain CLEMENT, Mmes Joëlle DUPRIEZ, Nadège BOURGHELLE-KOS

MM. Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Alain DUTHOIT, Frédéric PRADALIER, Bernard ROGER, Pascal FROMONT, Amaury DUFOUR, Marion DUBOIS, Michel DUPONT, Yves OLIVIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Jean-Paul FRANCKE, Jean-Paul BEAREZ, Francis MELON, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Frédéric SZYM CZAK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, MM. Thierry LAZARO, Didier WIBAUX, Yves LEFEBVRE, Luc MONNET, Christian LEMAIRE, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

Mme Anne DE BISSCHOP, MM. Olivier VERCRUYSSSE, Gérard NOCK, Alain BOS

**Ont donné pouvoir :**

M. Thierry BRIDAULT, procuration à M. Pascal FROMONT

Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART

Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. M. Frédéric SZYM CZAK

**Absents excusés :**

M. Raymond NAMYST, Mmes Marie-Hélène BACLET, Jeannette WILLOCQ, M. Pierre CROXO,

**Suppléants :**

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacée par sa suppléante Mme Anne DE BISSCHOP

Mme Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant M. Olivier VERCRUYSSSE

M. Jean DELATTRE, remplacé par son suppléant M. NOCK

Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

**Absents :**

M. Benoit BRILLON

**Secrétaire de Séance :** Amaury DUFOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2020

Délibération CC\_2020\_031

## COMMISSION N°2

### **Signature d'une convention de servitude avec le département dans le cadre de la renaturation du Filet Morand**

### **Création d'une servitude consistant à l'aménagement d'un fossé sur les parcelles A n°s 126, 2788 et 2789 sises à Ostricourt.**

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en collaboration avec la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT a engagé une étude globale visant à une reconquête environnementale du Filet Morand.

Que cette étude globale a permis d'établir un programme d'intervention. Il s'agit de déconnecter le Filet Morand du réseau d'assainissement, et de rétablir un réseau hydrographique de surface de qualité et favorisant l'écoulement gravitaire du Filet Morand vers la Deûle.

Que dans ce programme, la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur Ostricourt et d'un fossé entre la rue Florent Evrard et de la rue Jules Guesde est prévue.

Que ces travaux de création de la zone d'expansion de crues ont commencé en août 2019 pour un montant de 355 935 Euros HT.

Considérant que les parcelles n°A 126, A2788 et A2789 appartiennent au département du Nord et sont dans l'emprise du projet.

Considérant que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Commission permanente du Conseil départemental a autorisé, dans le cadre de la renaturation du Filet Morand, la création d'une servitude consistant en l'aménagement d'un fossé sur les parcelles A n°s 126, 2788 et 2789 sises à Ostricourt.

Que cette convention est consentie moyennant une redevance unique et forfaitaire de 1 €.

Où l'exposé de son Président,

#### **DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS)**

- De signer la convention de servitude avec le Président du Conseil Départemental, ainsi que tout document afférant à ce dossier.
- De prendre en charge les frais liés à la constitution de cette servitude qui sera rédigée par acte administratif,
- S'acquitter de la redevance unique et forfaitaire de 1 € pour cette opération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Jean-Luc DETAVERNIE

